

SCRIPTA

Numéro Scripta : 7090

Autre(s) référence(s) : Round 862

Auteur(s) : Henri II Plantagenêt, Angleterre (roi)

Bénéficiaire(s) : Cerisy-la-Forêt, Saint-Vigor (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1165-1173]

Lieu d'émission : Bur

Action juridique : autre

Langue du texte : ancien français

Analyse

Charte relative aux droits des religieux de Cerisy sur l'église de Saint-Laurent-sur-Mer.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Berger Élie, Delisle Léopold, *Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie concernant les provinces françaises et les affaires de France*, Paris, Imprimerie Nationale (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France), 1916-1927, 3 vol., n° CCCCVI, t. 1, p. 535.

Dissertation critique

« 1165 – 1172-1173 » : sur la datation de cet acte, voir DELISLE/BERGER, *Recueil des actes de Henri II*, t. 1, p. 535. Souscription d'Henri, évêque de Bayeux (depuis 1165) ; cet acte, qui ne porte pas la formule *Dei gratia*, est antérieur à 1172-1173.

Texte établi d'après a

[Henri,] roy d'Angleterre, duc de Normandie et Aquitaine, comte d'Anjou, à l'archevesque de Rouen, evesques, abbés, comtes, barons, justiciers, vicomtes, ministres et tous ses fidèles Normans, salut.

Sçachez que l'abbé et moines de Cerisy ont... (disracionaverunt) à nostre cour et devant moy à Bures contre Jordan Tesson, l'eglize de Saint-Laurens, avec toutes ses dixmes, terres et appartenances, pour en jouir de moy comme de ma propre aumosne. Et pour ce je veux et ordonne fermement que ladite abbaye, abbé et ses moynes aient et tiennent ladite eglize avec ses terres aumosnes et appartenances franchement, quietement et honorablement, et fais deffenses à toutes personnes de leur faire aucun tort, injure ou violence en quoy que ce soit.

Tesmoins: H. evesque de Baieux, H. evesque de Lizieux, Richard evesque de Coustances, Raoul archidiacre, Richard du Hommets, Guillaume de Coron, Hugues de Longchamp.

A Bures.